

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B061-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B061

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'un contrat de rachat des matériaux plastiques triés issus de l'extension des consignes de tri – Secteur géographique : Rousset, Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Mimet dans le cadre du contrat pour l'action et la performance d'Eco-Emballages (Barème E)

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_03

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Attribution d'un contrat de rachat des matériaux plastiques triés issus de l'extension des consignes de tri - Secteur géographique : Rousset, Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Mimet dans le cadre du contrat pour l'action et la performance d'Eco-Emballages (Barème E)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2014_B386 du 25 septembre 2014, le Bureau communautaire autorisait le lancement d'une consultation pour le négoce des plastiques issus du secteur de l'extension des consignes de tri (et uniquement pour ces produits).
Pour mémoire, par cette même délibération, il avait été décidé que le rachat de tous les autres produits rejoindrait l'option filière proposée par Eco-Emballages.
Pour ces produits bien particuliers correspondant au périmètre en extension des consignes de tri, la consultation a été lancée auprès des acheteurs membres de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (FNADE) ou de la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ou appartenant à une organisation professionnelle de la filière plastique, tous susceptibles d'être intéressés.
Le présent rapport a donc pour objet d'exposer le résultat de cette consultation et d'autoriser la signature du contrat de reprise avec le repreneur retenu.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2014_B386 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014, la CPA a fait le choix de l'option filière pour la vente de tous les produits d'emballages issus des collectes sélectives, sauf pour les plastiques issus du périmètre communautaire en extension des consignes de tri (secteur géographique de Rousset, Mimet, Châteauneuf-le-Rouge et Trets); l'option filière n'existant pas encore pour cette catégorie de produits.

Il a donc été nécessaire de lancer une consultation auprès des repreneurs concernés afin d'en garantir la reprise.

L'offre de vente lancée par la CPA correspond à la typologie des différentes résines plastiques issues de l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire :

- le flux d'emballages ménagers de films plastiques souples,
- les flux de bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers plastiques comprenant la fraction PET clair (Q4),
- les flux de bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers plastiques comprenant la fraction PET foncé (Q5),
- les flux d'emballages ménagers en mélange des plastiques Mixtes constitués de PEHD, PE, PP, PS.

Afin d'informer tous les acheteurs potentiels de cette offre de vente, la Communauté du Pays d'Aix en a assuré la diffusion par le biais des fédérations FEDEREC, FNADE et auprès de l'organisation professionnelle de la filière plastiques VALORPLAST.

Il convient de rappeler que seuls les acheteurs membres de ces fédérations et de cette organisation pouvaient formuler des offres d'achat car le dispositif d'Eco-Emballages impose que l'acheteur puisse garantir le suivi et la traçabilité des données relatives aux matériaux achetés vers les filières de recyclage.

La consultation a eu lieu le 24 octobre 2014 pour un remise des offres le 21 novembre 2014. A l'issue de la consultation 2 repreneurs ont répondu dans les délais impartis :

- VALORPLAST
- PAPREC.

Afin d'apprécier la performance économique de chaque offre d'achat, il a été décidé que l'analyse des offres porterait uniquement sur l'intérêt financier à savoir : le prix

d'achat référence septembre 2014, le prix plancher (valeur minimale de rachat), la mercuriale utilisée (barème officiel retraçant les évolutions de prix des matières) et un historique sur les variations du prix dans le temps depuis janvier 2012.

Après lecture et analyse des offres, il est proposé de retenir le repreneur suivant pour assurer la reprise des plastiques issus de l'extension des consignes de tri : PAPREC avec :

	Prix plancher €/t	Prix de reprise septembre 2014 €/t
Films souples	10	30
PET Clair (Q4)	150	307
PET Foncé (Q5)	95	170
PEHD, PP, PS	150	297

En simulant le montant des recettes théoriques qui auraient pu être perçues en appliquant les prix de rachat proposés par le repreneur PAPREC aux tonnages réellement valorisés depuis 2012 jusqu'en septembre 2014, le montant des recettes s'élèverait à 44.325 €. Avec le même calcul en appliquant les prix de rachat du repreneur VALORPLAST, le montant s'élèverait à 28.600 €.

En simulant l'application des prix de reprise plancher du repreneur PAPREC aux tonnages réellement valorisés entre 2012 et septembre 2014, le montant des recettes pour la CPA serait de 19.340 €. Avec le même calcul en appliquant les prix plancher de VALORPLAST, le montant serait de 8.840 €.

L'entreprise retenue a décrit, dans son mémoire technique, l'ensemble des modalités pour garantir la traçabilité et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices.

Il est donc proposé de retenir le repreneur PAPREC pour le rachat des plastiques issus du secteur géographique d'extension des consignes de tri.

Le contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. Le contrat prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant agrément de l'organisme Eco-Emballages ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages.

VU la délibération n°2011_B261 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 relatif « à la collecte et traitement des déchets – Evolution du contrat Eco-Emballages – Passage au Barème E ».

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération n°2014_B386 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation pour le négoce des plastiques issus de l'extension des consignes de tri des plastiques ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement durable et Gestion des Déchets du 12 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'analyse ci-dessus et le repreneur PAPREC retenu pour les plastiques issus du périmètre géographique en extension des consignes de tri
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer les contrats de reprises et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier avec l'entreprise **PAPREC** pour les **plastiques issus de l'extension des consignes de tri**
- **AUTORISER** l'affectation des recettes correspondantes sur la nature 70 688 - Fonction 812.

PROPOSITION POUR LE RACHAT DES MATERIAUX PLASTIQUES TRIÉS ISSUS DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI- SECTEUR GEOGRAPHIQUE : ROUSSET, TRETS, CHATEAUNEUF LE ROUGE ET MIMET- DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E)

PROCES VERBAL D'ANALYSE

1. Objet du contrat :

La présente convention a donc pour objet la vente des matériaux Plastiques triés issus de l'extension des consignes de tri de la collecte sélective des déchets ménagers sur le secteur géographique de Rousset, Trets, Châteauneuf le Rouge et Mimet.

Dans le cadre du contrat CAP avec Eco-Emballages, la Communauté du Pays d'Aix bénéficie de soutiens financiers conditionnés par la production de certificats de recyclage attestant de la traçabilité des matériaux.

L'acheteur a impérativement la qualité d'adhérent aux Fédérations FEDEREC ou FNADE ou appartient à une organisation de la filière plastique et s'engagera ainsi à ce titre, à respecter le principe de contrôles, de transparence et de traçabilité des matériaux.

2. Procédure

La présente consultation est un contrat de vente ne répondant pas au code de marché public.

3. Structure de la consultation

Le marché comprend un seul lot.

4. Durée du marché et délais d'exécution

Le contrat de vente est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable une fois. La CPA signifiera au repreneur la reconduction expresse, ou la non reconduction, de son contrat par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat.

La non reconduction ne donnera pas lieu à indemnisation.

En cas de reconduction, le contrat prendra fin le 31 décembre 2016.

5. Prix de reprise et plancher

Les repreneurs s'engagent à fournir à la CPA, pour chacun des matériaux, un prix de référence de septembre 2014, la formule de calcul du prix mensuel de reprise, la mercuriale utilisée pour l'indexation et le prix plancher. Le prix de reprise du matériau concerné ne sera jamais inférieur au prix plancher.

Rappel : le prix d'achat s'entend départ centre de tri, il est basé sur un prix à la tonne départ centre de tri incluant le transport.

6. Déroulement de la consultation :

L'avis de consultation a été adressé le 24 octobre 2014 auprès des fédérations FNADE et FEDEREC et de VALORPLAST (organisation professionnelle de la filière plastiques) afin d'informer l'ensemble des acteurs et de leurs adhérents de la démarche de consultation lancée par la C.P.A. La C.P.A. leur a proposé de présenter une offre concernant la reprise des matériaux plastiques triés issus de l'extension des consignes de tri sur le secteur géographique : Rousset, Trets, Châteauneuf le Rouge et Mimet - dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (Barème E).

La date limite de réception des offres était fixée au 21 novembre 2014 à 12 heures.

Le 24 novembre 2014, il a été procédé à l'ouverture des offres, dont le résultat est enregistré dans le tableau ci-après. Sur les 10 dossiers de consultation demandés, La Direction des collectes a reçu 2 plis dans les délais requis.

Après avoir enregistré les candidatures reçues, la Personne habilitée décidait donc de dresser la liste des candidats retenus qui remplissent les conditions requises :

- Candidat 1 : VALORPLAST
- Candidat 2 : PAPREC

Les offres sont complètes, elles ont été toutes analysées.

Conformément aux dispositions mentionnées dans le Règlement de Consultation, le mémoire technique présenté respectivement par chacun des repreneurs, permet de garantir leur engagement quant à la traçabilité complète des matériaux et quant à leur capacité à respecter les modalités de retraitement des marchandises. Il mentionne également leur engagement en termes de développement durable pour le transport des marchandises et process de recyclage.

7. Critères de jugement des offres :

La CPA retiendra l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des conditions financières de reprise (prix plancher, pertinence du prix, variations du prix dans le temps, prix de référence proposé).

8. Négociations :

Conformément aux dispositions mentionnées dans le Règlement de la Consultation, la Direction des Collectes se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté une offre.

Parmi les candidats ayant répondu, la société Valorplast représente la filière plastique d'Eco-Emballages et à ce titre propose et s'engage sur des prix de reprise identiques auprès des collectivités territoriales.

C'est pourquoi dans un respect d'égalité et d'équité de traitement des candidats, il n'y a donc pas eu de négociations.

9. Analyse des propositions :

A/ RESULTATS DES OFFRES FINANCIERES DE REPRISE DES MATERIAUX

Les candidats ont présenté les prix de références et prix planchers suivants.

Candidats	Prix de Référence (PR) Prix Plancher (PP)	Plastiques issus de l'extension des consignes de tri			
		Souples	PET Clair (Q4)	PET Foncé (Q5)	Mixte Rigides PEHD PP, PE, PS
VALORPLAST	PR	0	276 € T	117 € T	119 € T
	PP	0	120 € T	30 € T	30 € T
PAPREC	PR	30 € T	307 € T	170 € T	297 € T
	PP	10 € T	150 € T	95 € T	150 € T

B/ ANALYSE DES CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE DES MATERIAUX

Les prix sont indiqués dans les annexes de bordereau des prix d'achat.

La notation des « conditions financières » est répartie en sous critère avec leur pondération mentionnée ci après. Elle est effectuée à partir des calculs suivants :

- 34 points sont affectés au prix de référence, avec le calcul suivant :

prix de référence à noter x nombre de points (34)

prix de référence le plus haut

- 34 points sont affectés au prix plancher, avec le calcul suivant :

prix plancher à noter x nombre de points (34)

prix plancher le plus haut

- 32 points sont affectés à la moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition depuis 2012, avec le calcul suivant :

moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x nombre de points (32)

moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition

Sur la base de ces critères, l'analyse des offres a été réalisée en pondérant les regroupant les données de chaque type de plastiques (films, Q4, Q5 et Mixtes).

PLASTIQUES EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	Candidat 1 VALORPLAST	Candidat 2 PAPREC
Films : Rapport prix de référence à noter / prix de référence plus élevé x 34 points	0,00	34,00
Q4 : Rapport prix de référence à noter / prix de référence plus élevé x 34 points	30,57	34,00
Q5 : Rapport prix de référence à noter / prix de référence plus élevé x 34 points	23,40	34,00
Mixtes : Rapport prix de référence à noter / prix de référence plus élevé x 34 points	13,62	34,00
Moyenne des prix de référence à noter/ moyenne de référence plus élevé	16,90	34,00
Films : Rapport prix plancher à noter/ prix plancher plus élevé x 34 points	0,00	34,00
Q4 : Rapport prix plancher à noter/ prix plancher plus élevé x 34 points	27,20	34,00
Q5 : Rapport prix plancher à noter/ prix plancher plus élevé x 34 points	10,74	34,00
Mixtes : Rapport prix plancher à noter/ prix plancher plus élevé x 34 points	6,80	34,00
Moyenne des prix planchers à noter/ prix plancher plus élevé	11,18	34,00
Films : Rapport de la moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expéditions / moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x 32 points	0,00	32,00
Q4 : Rapport de la moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expéditions / moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x 32 points	23,32	32,00
Q5 : Rapport de la moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expéditions / moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x 32 points	32,00	31,10
Mixtes : Rapport de la moyenne des prix de reprise correspondant aux dates d'expéditions / moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x 32 points	16,12	32,00
Moyennes Rapport des prix de reprise correspondant aux dates d'expéditions / moyenne la plus haute des prix de reprise correspondant aux dates d'expédition x 32 points	17,86	31,78
NOTE TOTAL SUR 100	46	99,78
CLASSEMENT	2	1

A l'issue de l'analyse des repreneurs et sur la base des critères de jugement financiers des offres, le classement proposé est le suivant :

1 – PAPREC
2 – VALORPLAST.

Il est donc proposé de retenir le candidat PAPREC pour la reprise des plastiques issus de l'extension des consignes de tri du secteur géographique : Rousset, Trets, Châteauneuf le Rouge et Mimet, avec :

- un prix de reprise référence septembre 2014 de :
 - 30 €/tonne pour les Films
 - 307 €/tonne pour les PET clair (Q4)
 - 170 €/tonne pour les PET foncé (Q5)
 - 297 €/tonne pour les Mixtes PEHD, PS, PP.
- un prix plancher de : 10 €/tonne pour les Films
 - 150 €/tonne pour les PET clair (Q4)
 - 95 €/tonne pour les PET foncé (Q5)
 - 150 €/tonne pour les Mixtes PEDH, PS, PP.

Les mercuriales utilisées sont les variations mensuelles de Usine Nouvelle.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'un contrat de rachat des matériaux plastiques triés issus de l'extension des consignes de tri – Secteur géographique : Rousset, Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Mimet dans le cadre du contrat pour l'action et la performance d'Eco-Emballages (Barème E)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015